

INTENCIAL HORIZON

Contrat individuel d'assurance-vie libellé en unités de compte et/ou en euro, doté d'un mécanisme de participation aux bénéfices (PB) différé

CONTRAT SOUS SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE

MONTANT MINIMUM DU VERSEMENT INITIAL : 50 000 €

MINIMUM RÉSIDUEL SUR LE CONTRAT

5 000 €

CARACTÉRISTIQUES



DURÉE DU CONTRAT :

Déterminée (égale ou supérieure à 8 ans)
ou viagère (sauf mineur < 12ans ou majeur
sous tutelle)



RACHAT TOTAL :

En cas de rachat total jusqu'au 31 décembre qui
suit le huitième anniversaire du contrat : perte de
la PPB (Provision pour Participation aux Bénéfices)



FRAIS SUR VERSEMENTS :

4,5 % max.



RACHAT PARTIEL :

5 000 € min.

Les sommes mis en réserve n'entrent
pas dans le calcul de plus-values.



VERSEMENT LIBRE :

5 000 € min. (500 € min./support)



AVANCE * :

A tout moment, après l'expiration du
délai de renonciation, sous réserve
d'acceptation par APICIL Life
(incompatible les rachats partiels programmés)

* Montant minimum de l'avance 1 000 €

L'avance ne peut dépasser 80 % du capital constitué sur les supports libellés en euros et/ou 50 % du capital constitué sur les supports libellés en unités de compte.

OFFRE FINANCIÈRE

FONDS EURO :
Apicil Euro Select

VOIR LE DÉTAIL

OPC

VOIR LE DÉTAIL

Exclusif
INTENCIAL
HORIZON

**OPC
PART D**

VOIR LE DÉTAIL

ETF

VOIR LE DÉTAIL

OFFRE IMMO
(SCPI¹, OPCI²)

VOIR LE DÉTAIL

**PRODUITS
STRUCTURÉS¹**

VOIR LE DÉTAIL

¹ Non disponibles comme support d'opérations programmées

² OPCI : privilégier les parts de Distributions

MÉCANISME DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

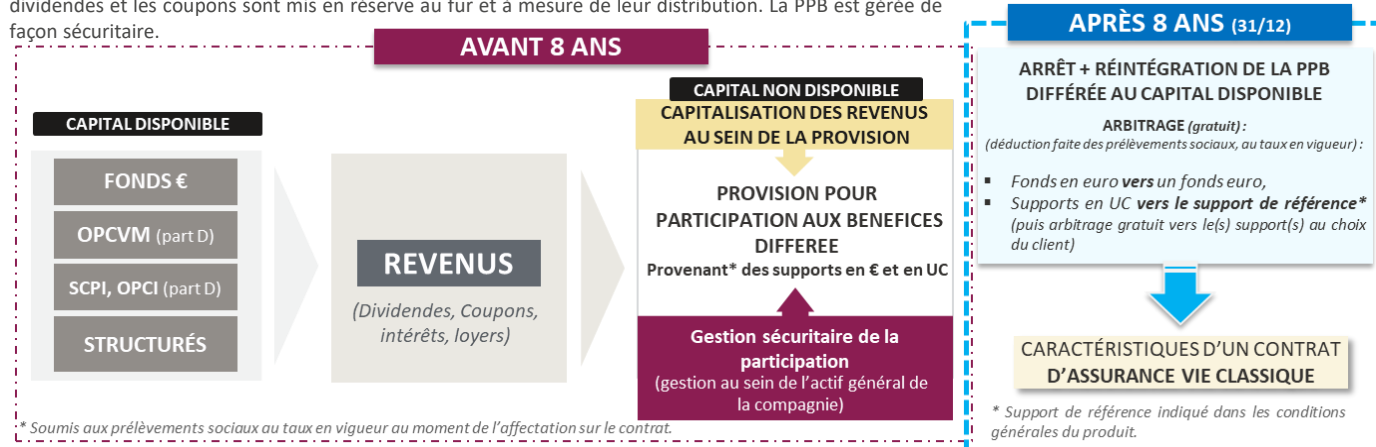
CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES :

Participation aux bénéfices du fonds euros : Jusqu'au 31 décembre qui suit le 8^{ème} anniversaire du contrat, la participation aux bénéfices du support APICIL Euro Select est affectée à la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB).

Participation aux bénéfices des supports en unités de compte (UC) : Les participations aux bénéfices des supports en UC sont constituées par les revenus des supports en UC. Elle est portée par la provision pour participation aux bénéfices jusqu'au 31 décembre qui précède le 8^{ème} anniversaire du contrat. Les dividendes et les coupons sont mis en réserve au fur et à mesure de leur distribution. La PPB est gérée de façon sécuritaire.

DISTRIBUTION DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES :

La participation aux bénéfices est versée le 1^{er} jour ouvré suivant le 31 décembre du huitième anniversaire du contrat.
Elle est attribuée au plus tard le 31 mars.



Document publicitaire à caractère non contractuel à destination des partenaires d'INTENCIAL Patrimoine – ER23/FCR0288 – 08/2023

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169

INTENCIAL HORIZON

Contrat individuel d'assurance-vie libellé en unités de compte et/ou en euro, doté d'un mécanisme de participation aux bénéfices (PB) différée

MODE DE GESTION DISPONIBLE

MODE DE GESTION

CARACTÉRISTIQUES

FRAIS DE GESTION

FRAIS D'ARBITRAGES

Plus d'informations, consulter les conditions générales valant note d'information du produit

VERSEMENTS PROGRAMMÉS MINIMUM

RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS MINIMUM (quelque soit la périodicité)

GESTION LIBRE

Les souscripteur effectue librement sa sélection de supports et ses arbitrages avec l'aide de son CGP

Support UC : 1,20 % max. par an

Support euros : 1 % max. par an

Provision pour participation aux bénéfices : 0 %

Arbitrage libre :

1 % du montant arbitré (50 € minimum)

Arbitrages programmés * (arrêt des moins values relatives) : gratuit

500 € mensuel
1 000 € trimestriel
2 000 € semestriel
3 000 € annuel

500 € min.

* Mise en place de l'option d'arbitrages programmés disponible en digital

LES OPÉRATIONS DISPONIBLES EN LIGNE ¹

DISPONIBLE UNIQUEMENT POUR LE CGP

En mode proposition

- Souscription
- Versements (libres)
- Rachats Partiel
- Arbitrages (individuels/collectifs)
- Changements d'options*

DISPONIBLE POUR :

- LE CGP
En mode proposition
- LE CLIENT

- Changement de coordonnées (RIB, adresse ...)
- Actualisation de la connaissance client
- Mise à jour clause bénéficiaire

**ACCÈS AUX TUTORIELS
DISPONIBLES**

*Uniquement : Arbitrages programmés et Versements programmés

¹ Pour plus d'information, merci de vous rapprocher de votre interlocuteur commercial habituel

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉCÈS

La garantie décès complémentaire « plancher » est automatiquement souscrite dès lors que le souscripteur est âgé de plus de 12 ans et moins de 75 ans au moment de la souscription, avec la possibilité d'y renoncer lors de la souscription et à tout moment.

S'agissant des supports en UC, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les sommes investies sur les supports en euros des contrats INTENCIAL HORIZON sont garanties en capital net de frais sur versements, minorées chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat.

"Le document d'information clé du contrat d'assurance vie, ainsi que les documents d'informations clés/documents d'informations spécifiques des supports en Euros et/ou en Unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site officiel de l'AMF www.amf-france.org et/ou sur le site <http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil> "

Document publicitaire à caractère non contractuel à destination des partenaires d'INTENCIAL Patrimoine – ER23/FCR0288 – 08/2023

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, Paris 8ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169